

du 2 au 17 septembre 2017

Sculpture
monumentale
contemporaine

Sculpt'
EN SOLOGNE

Biennale de Sologne



www.sculptensologne.com

Règlement de la Biennale

A nous retourner signé
avec le dossier de candidature choisi
par courrier postal
avant le 15 novembre 2016 à

Sculpt'en Sologne

Traitement des candidatures

10, rue de Romorantin
41600 Chaumont-sur-Tharonne

Les visuels, sous forme numérique,
sont à transmettre aux commissaires respectifs
des différentes catégories
(voir leurs adresses e-mail dans les dossiers de
candidature séparés)



www.sculptensologne.com

SOMMAIRE

PRESENTATION ET CADRE 4

LE THEME : QUAND LES DOUTES DEVIENNENT FORME 5

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT 3 TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE : 6

Catégorie 1 – Symposium (Performance sur bois)	6
Catégorie 2 - Jardin de sculptures	6
Catégorie 3 – Artrimoine : Art en Patrimoine	6
Les ateliers pédagogiques :	6

REGLEMENT 7

Article 1 - Les conditions d'exposition des oeuvres – lieu - thème	7
Article 2 - Commissariat - Comité de sélection	7
Article 3 - Candidature des artistes	8
Catégorie 1 : SYMPOSIUM :	8
Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES	8
Catégorie 3 : ARTRIMOINE	8
Article 4 - Propriété des sculptures	
Droit de reproduction et de représentation - Vente	9
Article 5 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication	9
Article 6 - Responsabilités - Assurances	10
Article 7 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage	10
Article 8 - Hébergement, restauration et frais de déplacement	11
Article 9 - Planning pour participation et présence à la Biennale 2017	11
Processus de candidature	11
Installations des œuvres	12
Démontage des œuvres	12
Article 10 - Inscription	12



PRESENTATION ET CADRE

L'association d'intérêt général Sculpt'en Sologne organise la Biennale de Sologne 2017, festival d'art contemporain en paysage.

Le festival se déroulera à Chaumont-sur-Tharonne du 2 au 17 septembre 2017 et dans des communes de Sologne pour la partie Art en Patrimoine : ARTRIMOINE, du 1er juillet au 17 septembre 2017.

Cette manifestation se donne pour objectifs de :

- Sensibiliser le plus grand nombre à la sculpture en paysage,
- Exposer des œuvres d'artistes confirmés et en devenir,
- Mettre en évidence le lien entre la sculpture et la nature,
- Faire découvrir la Sologne, son patrimoine architectural historique et naturel

La Biennale de Sologne 2017 a pour ambition de faire partager la richesse et l'émotion du genre artistique particulier que représente la sculpture en paysage. Au-delà de l'émotion ou de l'appréciation esthétique de chacun, la sculpture contemporaine en paysage occupe aujourd'hui une place à part entière au travers de la matière et du style que les artistes adoptent.

Publics visés : grand public, amateurs d'art et de jardins, collectionneurs, galeristes et professionnels des arts plastiques. La Biennale de Sologne 2017 est ouverte à tous gratuitement.

La Biennale se tient à Chaumont-sur-Tharonne : un des plus beaux villages de Sologne

Village historique typiquement solognot situé au cœur de la Sologne, Chaumont-sur-Tharonne est à la croisée des chemins entre Orléans, Chambord et Blois.

Le village se déploie en rues concentriques autour de son église des XVème et XVIème siècles et de ses trois places. Sur cette terre de légende, la commune, une des plus vastes de France, s'étend sur 8 000 hectares de forêts, émaillées de somptueux étangs et traversées par 60 km de chemins communaux. De nombreuses maisons et propriétés y sont implantées.



www.sculptensologne.com

LE THEME : QUAND LES DOUTES DEVIENNENT FORME

Le Doute est à l'origine de la liberté intellectuelle et de la sagesse de l'artiste. Douter c'est examiner, c'est démonter et remonter les idées comme des rouages, librement et sans précipitation, contre les certitudes puissamment ancrées en chacun de nous.

Le Doute serait-il l'outil qui préserve l'artiste des jugements hâtifs, aussi bien les siens propres mais aussi ceux communément admis ? Ces jugements ne reflètent-ils pas son expérience du monde, de la société où il est immergé ?

Quand en 1969 à la Kunsthalle de Bern, Harald SZEEMAN (le tout premier commissaire d'exposition indépendant) a conçu l'exposition "Quand les attitudes deviennent forme, vivez comme vous pensez", il mettait l'accent sur la progression fluide et mouvante de l'art, sur le passage de l'art à l'action, issu des revendications d'émancipation portées par la contre-culture des années 1960. Les hippies et antisociaux, les expérimentations de drogues, la prise de conscience lors de la guerre au Vietnam ont entraîné une génération d'artistes à s'exprimer différemment. Un large public s'est fédéré autour de revendications sociales pour fonder finalement une nouvelle culture du "mode de vie". Au terme d'une profonde mutation de la société d'alors, cette nouvelle culture a engendré des CERTITUDES : promotion du travail modulable, de la mobilité, l'indépendance, l'innovation. Au final, l'art devait s'orienter vers l'expression d'un état d'esprit, se fondre dans l'environnement trivial du quotidien (l'art sorti des institutions devait utiliser les matériaux de l'industrie, publicitaires, et s'en approprier les déchets). Or, ce modèle seul tend maintenant à devenir obsolète.

En ces débuts turbulents du 21ème siècle, en pleine mutation "numérique", les doutes de l'artiste ne concernent pas seulement la remise en question de ses choix esthétiques, mais aussi sa spiritualité, ses rêves et ses angoisses, en quelque sorte ses acquis intellectuels. Comment dans nos vies commandées par l'instantanéité, la tyrannie du présent, de l'improvisation et de l'éphémère, confronter son imaginaire aux cultures collectives pour se créer de nouveaux repères, s'inventer de nouveaux projets, de nouvelles œuvres, tout en s'affranchissant des moyens d'expression usuels afin de se projeter positivement sur le futur ? L'artiste doit évaluer, questionner, comprendre, commenter et... douter pour écarter définitivement tout ce qui est précisément douteux afin de bâtir l'édifice de ses savoirs. Ainsi l'artiste, le sculpteur, en créant son œuvre invente son avenir plutôt qu'il ne le dévoile, et lorsqu'elle aboutit elle prend tout son sens, un sens qui va au-delà des mots ; l'œuvre alors s'impose plus qu'elle ne s'analyse.

C'est cette démarche intellectuelle et artistique que nous partagerons dans l'édition 2017 de la Biennale de Sologne.

Stanley NEFF
Commissaire d'exposition du Jardin des Sculptures



www.sculptensologne.com

LA BIENNALE DE SOLOGNE REUNIT 3 TEMPS DE CREATION ET D'EXPOSITION OUVERTS A CANDIDATURE :

Catégorie 1 – Symposium (Performance sur bois)

du 2 au 17 septembre 2017

Cinq artistes en résidence sculptent en direct. La performance est à la fois artistique, humaine et culturelle. Elle se déroule sous les yeux du public, place Louis Blériot à Chaumont-sur-Tharonne. Le visiteur est témoin du processus de création à partir de billes de bois monumentales. Deux prix (prix du jury et prix du public) sont attribués. De plus, un espace d'exposition, à Chaumont-sur-Tharonne est dédié à la promotion des œuvres.

Catégorie 2 - Jardin de sculptures

Du 2 au 17 septembre 2017

Dans le parc du Château de La Motte à Chaumont-sur-Tharonne, un vaste ensemble de sculptures monumentales et installations sont présentées par leurs auteurs. Elles sont mises en situation sur 10 hectares dans trois lieux différents, avec leur propre mise en scène. On distingue les sculptures monumentales, une galerie éphémère dédiée aux petits formats et un espace « carte Blanche », laissé à l'initiative de l'invité d'honneur de cette biennale qui, en 2017, sera la galerie Capazza de Nançay.

Le parc est un écrin spectaculaire qui permet de côtoyer des œuvres sculpturales où, néophyte, collectionneur avisé ou simple amateur d'art et de jardin peuvent éprouver de riches émotions artistiques.

Catégorie 3 – Artrimoine : Art en Patrimoine

Du 1er juillet au 17 septembre 2017

Pendant cette période, la Sologne se découvre dans le cadre d'un parcours artistique qui met en résonance art contemporain, patrimoine architectural et naturel. Une vingtaine de communes et propriétés privées accueillent et mettent en scène des sculptures monumentales.

Les ateliers pédagogiques :

L'aspect pédagogique est pour nous primordial. Pendant la Biennale, nous développons des actions de sensibilisation à l'art, et plus particulièrement à la sculpture, à destination des enfants. Notre objectif est de les éveiller et de les familiariser au processus de création et de leur faire appréhender différentes techniques liées à la sculpture. Nous organisons des ateliers découvertes in situ animés par des artistes professionnels ainsi que des visites guidées pour les écoles. En



www.sculptensologne.com

amont, des artistes interviennent durant l'année scolaire dans les établissements qui le souhaitent.

REGLEMENT

Article 1 - Les conditions d'exposition des oeuvres – lieu - thème

Les sculptures issues du travail des performeurs sur bois, ainsi que toutes les sculptures petits formats ou monumentales/installations, sont réalisées par des artistes professionnels, inscrits comme tels auprès de la Maison des Artistes ou équivalent selon le pays de résidence ou d'exercice de l'artiste auteur. Les œuvres exposées sont sélectionnées par un comité de sélection composé de professionnels de l'art. Les expositions sont ouvertes gratuitement au public. Les caractéristiques et le plan des lieux d'exposition seront communiqués aux candidats.

Les œuvres sont exposées en extérieur et doivent donc résister aux intempéries. Les petits formats des artistes du Jardin de Sculpture et du Symposium seront présentés dans des lieux couverts et gardiennés.

Les performances, œuvres et installations seront accompagnées d'un cartel descriptif, réalisé par le comité d'organisation selon les précisions du dossier de candidature de l'artiste.

Des informations spécifiques sur les conditions de résidence sont données aux artistes dans les dossiers spécifiques à chaque catégorie, ainsi qu'à l'article 8 du présent règlement.

Il est demandé aux artistes d'assurer une présence ponctuelle, notamment lors de l'inauguration de la Biennale pour rencontrer le public et les acheteurs potentiels.

L'acheminement des œuvres du Jardin de Sculptures ainsi que celles d'Artrimoine est pris en charge par l'association si les œuvres se trouvent en France. Le transport retour des œuvres non vendues est également pris en charge. Toutefois, les artistes qui souhaitent acheminer et réacheminer leurs œuvres par leurs propres moyens sont invités à le faire. En fonction des provenances, une mutualisation des moyens de transport sera étudiée.

L'artiste s'engage à être présent lors du montage et démontage de ses œuvres.

Article 2 - Commissariat - Comité de sélection

L'association d'intérêt général Sculpt'en Sologne est l'organisateur de la Biennale.

Les commissaires de la Biennale sont Nathalie Cirino pour le Symposium et Stanley Neff pour le Jardin de Sculptures et Artrimoine.

Le comité de sélection est constitué de la présidente de l'association Sculpt'en Sologne, des deux commissaires d'exposition de la biennale, ainsi que de professionnels du monde de l'art. Les décisions du comité sont sans recours.



www.sculptensologne.com

La sélection des artistes et des œuvres qui seront exposées se fera en fonction des critères suivants :

- Respect de la mouvance contemporaine de la « Biennale de Sologne, art contemporain en paysage »,
- Respect du thème : « Quand les doutes deviennent Forme »,
- Qualité et représentativité d'une démarche artistique aboutie,
- Respect des critères réglementaires (taille, logistique),
- Inscription de l'artiste à la Maison des Artistes ou équivalent du pays de résidence de l'artiste.

Article 3 - Candidature des artistes

Les dossiers de candidature sont diffusés aux artistes, entre autres, à travers le fichier des sculpteurs référencés à la Maison des Artistes. Ces dossiers, qui complètent le présent règlement peuvent être téléchargés sur www.sculptensologne.com

Catégorie 1 : SYMPOSIUM :

Place Blériot, Chaumont-sur-Tharonne

Performance sur bois du 2 au 17 septembre 2017.

Cinq sculpteurs professionnels réalisent chacun et en direct, sur la place centrale de Chaumont-sur-Tharonne, une œuvre monumentale pérenne qui sera exposée dans le village pendant 2 ans en extérieur. Au-delà de la date limite de retrait, l'association Sculpt'en Sologne considèrera l'œuvre comme étant définitivement mise à la disposition de l'association.

L'œuvre devra respecter le thème de la Biennale. Les artistes performeurs sont accueillis en résidence, de la veille du jour de l'inauguration à la clôture de la performance. Ils exposent trois de leurs œuvres petits-formats dans une galerie du village réservée à cet effet. Ils sont rétribués forfaitairement pour leur prestation à hauteur de 1 500 €. La rétribution est versée à réception de la facture de chaque artiste en fin de Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°1 Symposium(Performance)

Catégorie 2 : JARDIN DE SCULPTURES

Château de La Motte, Chaumont-sur-Tharonne

Exposition du 2 au 17 septembre 2017

Les artistes présentent un choix d'œuvres dont plusieurs ont vocation à être sélectionnées. Elles sont exposées dans le Jardin de sculptures. Les artistes exposants peuvent être hébergés en résidence durant le montage et démontage de leurs œuvres et le week-end du vernissage de la Biennale. Ils s'engagent à être présents pour l'installation, le vernissage et le démontage de leurs œuvres, assistés par des personnes de notre association. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°2 Jardin de sculptures.

Catégorie 3 : ARTRIMOINE

Exposition du 1^{er} juillet au 17 septembre 2017



www.sculptensologne.com

Les œuvres sont installées sur terre, dans des parcs, perspectives, places de village. Les artistes doivent être impérativement être présents lors de l'installation des œuvres et de leur démontage. Ils sont assistés par des personnes de notre association en collaboration avec les communes hôtes. Ils pourront être hébergés en résidence durant le temps du montage et démontage de leur œuvre ainsi que lors du vernissage de la Biennale. Le détail des conditions de participation est précisé dans le dossier de candidature n°3 Artrimoine.

Article 4 - Propriété des sculptures

Droit de reproduction et de représentation - Vente

Les œuvres exposées dès le commencement de la Biennale de Sologne ainsi que les photos et publications qui en seront effectuées à titre d'information, de publicité ou d'édition sont la propriété de leurs auteurs selon les dispositions de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle. Elles seront mises à disposition de SCULPT'EN SOLOGNE et des organisateurs par les artistes, ou en leur nom, gratuitement pour les besoins de l'information relative à la Biennale.

Toute autre reproduction, ou représentation, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans autorisation écrite des sculpteurs, ou des autres détenteurs des droits. Cependant, les artistes autorisent les organisateurs à enregistrer, filmer ou photographier la manifestation à des fins promotionnelles de la Biennale. Les artistes peuvent toutefois enregistrer, filmer et photographier leurs œuvres sur le site, et uniquement celles-ci, afin de promouvoir leur activité.

Par leur approbation du présent règlement, les artistes consentent à l'association, à titre entièrement gratuit, le droit de représenter ou reproduire intégralement ou partiellement les œuvres exposées dans le cadre de la Biennale 2017. Cet accord recouvre toute représentation ou reproduction par l'association entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 août 2019, sur tous supports, y compris, mais de façon non exhaustive, sur toute publication imprimée (catalogues, dépliants, prospectus, photos, affiches etc...) ou numérique (site Internet, page Face Book, réseau tweeter, etc). Cette autorisation, à titre gratuit, constitue la compensation de la promotion des œuvres des artistes auprès du public par l'association.

Aucun fichier photographique ne sera retourné.

Les œuvres exposées sont destinées à la vente. Les artistes s'engagent à informer les organisateurs des ventes conclues durant ou suite à la Biennale. Au terme de l'exposition, les artistes primo-vendeurs effectueront leur déclaration de début d'exercice auprès de La Maison des Artistes ou équivalent de leur pays de résidence. Sur toute vente des œuvres exposées, intervenant avant le 31 décembre 2018, les artistes s'engagent à effectuer un don à l'association Sculpt'en Sologne, représentant 20% du montant HT de la vente des dites œuvres afin de contribuer à l'organisation de la Biennale

Article 5 - Promotion des artistes participants – Médiatisation - Communication

La médiatisation sera assurée par la sensibilisation de la presse écrite, électronique et TV au niveau local, régional et national et par tout autre moyen.



www.sculptensologne.com

Le grand public, le monde culturel, les acteurs économiques et institutionnels régionaux seront mobilisés par des moyens promotionnels spécifiques : affiches, flyers, par la diffusion d'invitations, de communiqués de presse et de communication via internet. Les organisateurs prennent en charge la réalisation et la pose des cartels - sous forme de plaque descriptive de chaque œuvre exposée. Un catalogue récapitulatif des œuvres exposées sera édité et pourra être réédité pour une mise en vente au moment de la Biennale et ultérieurement au bénéfice de l'association Sculpt'en Sologne. La reproduction d'une ou plusieurs œuvres de chaque artiste sera effectuée à partir des fichiers photos (ou esquisses) transmis par les artistes sélectionnés.

Chaque artiste aura la possibilité de faire connaître son activité avec ses propres outils de communication, book, photos... Des espaces seront mis à leur disposition, au point d'accueil, durant toute la Biennale.

Article 6 - Responsabilités - Assurances

L'artiste expose sur l'emplacement qui lui sera désigné par l'association selon le descriptif donné de l'œuvre dans le dossier de candidature.

Les œuvres exposées dans le Jardin de sculptures sont dans un périmètre clos. Les sculptures plus petites sous barnums sont gardiennées. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

En tant qu'organisateur d'une exposition de sculptures en extérieur, Sculpt'en Sologne souscrit deux contrats d'assurance :

- un contrat « responsabilité civile des prestataires de services »
- un contrat « multirisque Association »

Les œuvres d'Artrimoine ne sont pas surveillées ; les artistes prennent la responsabilité des éventuels dommages causés ou de vols éventuels.

L'exposant a l'obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Biennale. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue et solvable, un contrat garantissant l'ensemble des dommages causés aux tiers, tant corporels que matériels et ce, tant pendant la durée de la Biennale ainsi qu'au cours des opérations de montage et de démontage. **Une copie de l'assurance devra être jointe au dossier de candidature.**

Article 7 - Emplacements des œuvres exposées, mise en place, montage et démontage

Le commissariat de l'exposition assure la répartition des emplacements. Les exposants prennent l'engagement de se conformer aux décisions finales prises par le commissariat de l'exposition. Chaque exposant devra se conformer aux règles du site d'exposition communiquées lors de l'installation.

L'organisation de la Biennale ne met aucun socle ni support à la disposition des artistes qui devront apporter le matériel nécessaire afin de mettre en valeur leurs œuvres. Une information détaillée sera envoyée avec le plan d'accès du site d'exposition aux artistes sélectionnés après la confirmation de la sélection, selon la catégorie d'exposition à laquelle ils participent.



www.sculptensologne.com

Le démontage se déroulera les 18 et 19 septembre 2017. Les organisateurs n'assurent aucune responsabilité par rapport aux œuvres vendues qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit.

Article 8 - Hébergement, restauration et frais de déplacement

L'hébergement des artistes exposants sélectionnés au Jardin de sculptures est pris en charge par la Biennale durant le montage, démontage et vernissage de l'exposition. Il s'effectue sur la commune de Chaumont-Sur-Tharonne et à Center Parcs. Une chambre (2 personnes) est mise à disposition de chaque exposant sélectionné. Les frais de déplacements, de restauration et autres frais supplémentaires sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Les 5 artistes performeurs sur bois seront logés et nourris durant toute la durée de l'installation et de la Biennale du 1^{er} au 18 septembre 2017. Les conditions particulières en seront précisées aux artistes sélectionnés. Les frais de déplacement, de restauration (autre que sur le lieu dédié) et frais supplémentaires, tels que communications téléphoniques, boissons autres que celles offertes par les organisateurs, sont à la charge des exposants et de leurs accompagnants.

Les artistes auteurs des œuvres d'Artrimoine seront logés durant la période d'installation entre le 15 et le 30 juin 2017 en fonction de la date d'installation retenue dans la commune d'implantation (ou environs) et lors du démontage.

Pour toutes les catégories, la présence d'un accompagnant, logé dans la même chambre, devra être précisée dans le dossier de candidature. Seuls seront hébergés les artistes en faisant la demande dans leur dossier de candidature. Aucun autre remboursement pour hébergement ne sera accepté.

Article 9 - Planning pour participation et présence à la Biennale 2017

Tous les documents officiels de la consultation sont publiés sur le site www.sculptensologne.com. Les artistes et le comité d'organisation s'engagent à respecter les dates clés de la Biennale :

Processus de candidature

- **10 juillet 2016** : mise en ligne du règlement général de la Biennale et des dossiers de candidature pour les 3 catégories d'artistes sur www.sculptensologne.com
- **15 novembre 2016** : date limite d'inscription des artistes dans toutes les catégories
- **Courant décembre 2016** : Réunion du Comité de sélection
- **15 janvier 2017** : Information de leur sélection aux artistes concernés
- **29 janvier 2017** : date limite de confirmation de participation par les artistes. Elle sera confirmée à réception du contrat accepté et signé, accompagné du bulletin d'adhésion à l'association Sculpt'en Sologne et d'un chèque de 50€ libellé à l'ordre de Sculpt'en Sologne - 10, route de Romorantin - 41600 Chaumont-sur-Tharonne.



www.sculptensologne.com

Installations des œuvres

1. Symposium

- **Le 1^{er} septembre 2017** : installation de 3 œuvres petits-formats de chaque artiste du Symposium dans un lieu dédié ;
- **Entre le 2 et le 17 septembre 2017** : réalisation des œuvres en public par les performers ;
- **Le 17 septembre 2017 vers 15 h** : remise des prix du Jury et du public.

2. Jardins des sculptures

- **Du 29 août au 1er septembre 2017** : Installation des œuvres.

3. Artrimoine

- **Entre le 15 et le 30 juin 2017** : installation des œuvres,
- **Du 1er juillet au 17 septembre 2017** : exposition des œuvres dans les communes.

Démontage des œuvres

- Jardin des sculptures **du 18 au 21 septembre 2017**
- Artrimoine **du 18 au 26 septembre 2017**

Article 10 - Inscription

L'inscription sera considérée définitive par la signature manuscrite d'un contrat.

Le dossier d'inscription doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement daté et signé,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et tout document relatif à la protection de l'artiste (assurance professionnelle est obligatoire pour les artistes normalement),
- L'attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou équivalent selon le pays de résidence (ou d'exercice) de l'artiste-auteur.
- L'avis de situation au répertoire SIRENE,
- Le dossier de candidature (un par catégorie soumissionnée) daté et signé.

Ces documents sont à envoyer par courrier postal à l'association

Les visuels sont à envoyer par courriel aux commissaires respectifs de chaque catégorie comme indiqué sur les dossiers de candidature séparés.

Les artistes sélectionnés devront adhérer à l'Association Sculpt'en Sologne : formulaire disponible sur le site www.sculptensologne.com ; toute demande d'adhésion devra être accompagnée d'un chèque de 50 euros déductible des impôts selon les règles fiscales en vigueur).

à : , le :

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,



www.sculptensologne.com